



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DE TRAVAIL
DU CT MINISTÉRIEL
TRAVAIL EMPLOI DU 28 AVRIL 2020
BOYCOTTÉ
EN AUDIOCONFÉRENCE**

Le Comité technique Ministériel Travail Emploi a été boycotté par les organisations syndicales SNTEFP CGT, SUD TAS et FSU SNUTEFE, après lecture de leur déclaration préalable.

Monsieur Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, a pris acte de la décision de retrait de certaines organisations syndicales et, compte tenu de l'absence de quorum, a accepté de répondre aux 12 questions de FOTEFP en accord avec les autres participants.

Préalablement, l'UNSA ITEFA, le SYNTEF CFDT et FO TEFP ont lu leur déclaration liminaire et, sur proposition du DRH, ont participé aux discussions sur les conditions de travail des agents du ministère dans cette période particulière et inédite.

En conséquence, la réunion se poursuit sous le format d'un groupe de discussion.

Le DRH a remercié tous les collègues qui se sont investis au sein du ministère du travail, services déconcentrés et services centraux, pour participer à la préservation de la cohésion sociale du pays. Il reconnaît que tout n'a pas pu être anticipé mais que les personnels agissent au mieux face à une crise d'une telle ampleur et font montre de leur sens du service public.

Il précise que certains sont insatisfaits du nombre d'instances organisées. Depuis le début de la crise, 25 réunions d'instances ont été organisées (tous compartiments ministériels confondus), et souligne qu'il est matériellement impossible d'en organiser davantage. L'organisation de visioconférences est techniquement impossible à réaliser.

Sur la problématique des agents isolés ou en détresse, il rappelle que des moyens ont été mis en œuvre pour développer un soutien psychologique sans précédent, accompagner les managers dans l'aide qu'ils doivent à leurs collaborateurs et la nécessaire évolution qu'ils doivent désormais intégrer aux méthodes managériales qu'ils déploient. Il précise que managers et agents doivent apprendre à travailler à distance en confiance, **car au 11 mai prochain, le travail à distance restera la norme et le présentiel, l'exception.**

Il rappelle que le système a été renforcé pour lutter contre les violences intraconjugales, les violences faites aux femmes et aux enfants.

Il précise que la FAQ s'étoffe de jour en jour, que tous les réseaux sont animés une fois par semaine et qu'actuellement, la DRH travaille avec la DGT sur la prévention et la sécurité des agents de contrôle, notamment les EPI.

Le plan de déconfinement, en cours d'élaboration actuellement, doit à la fois garantir la santé et la sécurité des agents et permettre de maintenir un service au public performant. Ce projet sera validé d'ici huit jours puis communiqué aux organisations syndicales pour échanges aux CHSCT – **CHSCT TE le 4 mai, CHSCT AC le 5 mai et CHSCT AS/JS le 7 mai.**

Le DRH précise que nombre de directions ont adressé un questionnaire aux agents destiné à recueillir leur ressenti sur le confinement, les résultats qui se dégageront des dépouillements serviront à faire évoluer les modes d'organisation et les méthodes managériales.

- **Sur la baisse des effectifs de 2,5 % d'ETP sur la période 2021/2022 :**

A ce jour, aucune réponse ne peut être apportée, cette question sera évoquée ultérieurement.

- **Sur l'ouverture des concours :**

Monsieur Pascal BERNARD précise que le calendrier des CAP et des concours sera très prochainement transmis aux organisations syndicales, les concours devant être organisés en toute sécurité sanitaire pour les candidats et les membres des jurys. Il précise que le concours IET ouvert pour les 80 postes obtenus, au lieu des 60 prévus, est maintenu.

Mme Marie-Françoise LEMAÎTRE ajoute que les services travaillent actuellement sur les modalités d'organisation des concours, les textes devant être modifiés : comment organiser les épreuves pour les 92 postes en CRIT, en limitant les déplacements. Les modalités, déjà employées pour les ultra-marins, est une solution puisque ces derniers passent l'oral du CRIT en vidéo conférence. La DRH travaille actuellement avec l'INTEFP sur les modalités de formation, un accueil différé, la sortie des ITS, des points non encore stabilisés.

Sur les concours organisés par l'Éducation Nationale pour les catégories B et C, les besoins ont été communiqués.

- **Sur la mise œuvre de l'Ordonnance du 15 avril 2020 :**

Les organisations syndicales sont unanimement opposées aux dispositions prises pour le retrait de jours de RTT ou de congés et certaines d'entre elles ont introduit un recours administratif. Le DRH précise que le cadre de ce texte (ordonnance) s'impose aux administrations et les cas problématiques seront examinés avec bienveillance. La question des « réserves opérationnelles » est actuellement à l'étude à la DGAFP pour, par exemple, améliorer l'accueil des agents qui seront de retour dans les services lors du déconfinement. Des précisions seront apportées dès que possible.

L'UNSA ITEFA rappelle que des agents ont été mis en ASA autoritairement, dans certains départements, en leur interdisant de prendre possession de leur matériel informatique, les privant de toute possibilité de travailler à distance, sans autre explication.

- **Sur la reconnaissance de maladie professionnelle de l'affection du Covid-19 :**

Le docteur JOSSE précise que rien n'est arbitré. Les agents contaminés doivent adresser à la DRH les documents en leur possession pour l'instant.

- **Sur le versement d'une allocation forfaitaire aux télétravailleurs pour les frais engagés :**

Mme Marie-Françoise LEMAÎTRE précise que les agents en présentiel doivent transmettre une déclaration sur l'honneur pour bénéficier d'un remboursement forfaitaire journalier. La question sera étudiée pour les télétravailleurs.

- **Sur l'état des lieux des moyens de protection en administration centrale et dans les services déconcentrés :**

Le Dr JOSSE précise qu'une réflexion est en cours sur la reprise du travail dans de bonnes conditions, tant en qualité de vie au travail, de conditions de travail de santé et sécurité avec le seul objectif à atteindre étant le niveau zéro d'agent développant la maladie. Le premier moyen de protection demeure le respect des gestes barrières, un minimum d'agents en face à face dans un même bureau et un accompagnement des services RH de proximité et des acteurs de la prévention pour que l'activité soit exercée en toute sécurité. Le manager de proximité doit accueillir les agents et maintenir un lien permanent avec eux.

Une analyse est en cours sur la circulation des agents de leur domicile au lieu de travail et sur le lieu de travail : un seul agent par bureau, organisation d'équipes et de temps de présence alternés, organisation de la restauration, fréquentation des sanitaires, des ascenseurs, des escaliers...

La question des masques suscite beaucoup d'interrogations. Il existe 5 types de masques :

2 pour le personnel soignant –masque chirurgical et FFP2-, le masque de catégorie 1 pour les agents face à un public qui protège à 95%, le masque de catégorie 2 pour tous et le masque alternatif en tissu réutilisable et lavable qui protège à 90% en face à face.

Une commande exceptionnelle de masques de catégorie 1 a été passée et est destinée aussi aux agents de contrôle car ils assurent une protection face à un public de 90/95 %, protégeant contre les gouttelettes émises. Une étude est actuellement en cours avec la DGT car il y a la question des masques mais aussi la pédagogie sur l'amélioration de la préparation des contrôles et l'évitement des situations de danger, le respect des règles sanitaires, de la distanciation.

M. Laurent VILBOEUF indique qu'un travail en étroite collaboration avec le Dr JOSSE est en cours sur « le geste professionnel » afin que les agents ne se mettent pas en difficulté.

L'UNSA ITEFA précise que les agents de contrôle avaient, jusqu'ici l'habitude de travailler avec des masques FFP2/FFP3. Cette modification de mise à disposition des équipements (pénurie), dans un environnement dégradé, comme aujourd'hui, risque de générer de l'anxiété, du stress voire une peur compréhensible d'une possible contagion, ce qui ne peut être assimilé à une « faiblesse » dans l'exercice de leur fonction. Ces paramètres s'imposent et sont à prendre en compte par les RUC, les RUD/DUD/ et les Directe/Dieccte (Pôle T).

M. Laurent VILBOEUF rappelle que chaque type de masque sera utilisé en fonction du type d'intervention ; ainsi pour l'amiante le masque FFP3 sera utilisé. Chaque masque répond à un type de risque.

Le Dr JOSSE rappelle que toute la littérature médicale de l’OMS, du Haut Conseil de Santé Publique, de la DGS conclut que le premier moyen de combattre le virus est de respecter les gestes barrières.

Il précise qu’il est en relation étroite avec les services déconcentrés qui, pour certains, avaient anticipé la reconstitution de leur stock de masques. La majorité des services disposent de moyens de protection. Un travail est actuellement en cours sur le nettoyage des ordinateurs, des voitures de service, etc.

L’UNSA ITEFA a attiré l’attention sur les récentes recommandations de l’OIT qui appelle les entreprises à préparer leurs locaux afin d’assurer un retour au travail dans de bonnes conditions de sécurité et d’éviter de nouvelles interruptions de travail, dans les termes suivants :

« Notamment améliorer la ventilation sur le lieu de travail, procéder au nettoyage régulier des surfaces, ou mettre à disposition les moyens nécessaires pour se laver les mains et pour assurer la désinfection, laisser des portes ouvertes *« pour que les gens n'aient pas à toucher les poignées »*, introduire des systèmes de rotation et assurer le *« nettoyage continu des surfaces »*.

L’OIT demande aussi aux entreprises de fournir gratuitement au personnel des équipements de protection individuelle quand ils sont nécessaires, et de prévoir la possibilité d’isoler les cas suspects en retraçant chacun de leurs contacts. L’OIT appelle également les employeurs à procéder à une évaluation des risques pour s’assurer que leurs locaux respectent dès le départ des critères très stricts en matière de sécurité et de santé, et réduire ainsi les *« risques d’une deuxième vague de contaminations contractées sur le lieu de travail »*.

Le Dr JOSSE précise qu’un travail est en cours avec les équipes techniques **sur les systèmes de climatisation, les ventilations, les filtres employés, leur nettoyage, la qualité de l’air, l’aération systématique des locaux**, car une attention particulière est requise tant qu’un vaccin ne sera pas disponible.

- **Sur la question des agents contaminés :**

Le Dr JOSSE précise que seul le test PCR par prélèvement nasal avec un écouvillon est validé actuellement, le test sérologique (prise de sang) n’est pas encore au point.

- **Sur le signalement des agents à risque :**

Un cadrage national sera réalisé sur les moyens qu’il conviendra d’utiliser pour le signalement des agents à risque, certificat médical, médecine de prévention..., rien n’est encore défini.

A la lumière des déclarations du Premier ministre, M. Pascal BERNARD précise que le desserrement s’opérera en fonction des situations, régions ou départements « verts » ou « rouges ». **Il n’y aura aucune modification de l’organisation du travail au 11 mai.** Les

instructions devront s'adapter et être réversibles en fonction de la situation sanitaire du territoire.

- **Sur la situation des ITS :**

Compte tenu de l'interruption de la formation et de l'état psychologique des ITS, il est demandé à l'administration une attention particulière sur les modalités de fin de formation qui tiennent compte de la pandémie pour trouver une solution adaptée à cette situation inédite.

- **Sur la possibilité de transmettre son dossier pour le CRIT 2020 par courriel:**

Le DRH accepte, de prime abord, cette modalité compte tenu de la situation actuelle, précisant qu'il va prendre l'attache de ses équipes sur ce point.

- **Sur la fiche « Prendre soin de soi » :**

Le DRH accepte sa modification afin d'y introduire des éléments prenant en compte les personnes isolées.

- **Sur les CAP**

Le calendrier sera transmis et la réunion se déroulera à distance les votes étant dématérialisés.

- **Sur les recrutements pour l'activité partielle :**

309 postes ont été ouverts pour des contrats d'une durée de 6 mois destinés à renforcer les services sur le dispositif de chômage partiel : 50% de A, 25% de B et 25% de C. Ces recrutements sont gérés par les DIRECCTE.

- **Sur l'utilisation des voitures de service ou personnels :**

Le Dr JOSSE rappelle qu'il s'agit **d'un choix local**. Les voitures de service sont utilisées si elles sont désinfectées, vérifiées tant en contrôle technique mais au niveau du système de ventilation propre, disposant d'un filtre propre, etc. Le port du masque est indispensable. La fiche « réflexes » sera réactualisée.

Le DRH remercie les participants et clôt la réunion de travail à 17H par une citation de Nietzsche :

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré ».